

Société d'Édition des Artistes Peignant de la Bouche et du Pied



Tél. : 03.88.47.96.96
Fax : 03.88.47.96.97
E-mail : administr@apbp.fr

A.P.B.P. – ROUTE ECOSPACE – MOLSHEIM – 67955 STRASBOURG CEDEX 9

RESEAU ANTI-ARNAQUES
A l'att. De M. Pascal TONNERRE
BP 414

85504 LES HERBIERS Cedex

Molsheim, le 25 juin 2012

Objet : Votre courrier daté du 9 mai 2012.

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier daté du 9 mai 2012.

Ignorant l'existence et le but de votre organisme, nous avons au préalable interrogé l'UFC-Que Choisir sur le partenariat qui vous lie.

A titre liminaire, vous précisez que pas moins de 242 personnes ont répondu à votre appel à témoin, sans indiquer s'il s'agit de consommateurs satisfaits ou mécontents.

A cet effet, afin d'améliorer le service que nous proposons à nos clients et de pallier à d'éventuelles carences, nous vous serions reconnaissants de nous adresser, après avoir biffé le nom des personnes, les témoignages visés dans votre courrier.

Il va sans dire que nous souhaitons bénéficier d'un droit de réponse dans les mêmes conditions de diffusion que pour votre document de synthèse, ainsi que pour votre publication.

Sachez que nous restons vigilants quant à l'atteinte au renom de notre société qui est active depuis 1959. Ceci d'autant plus qu'une suspicion vis-à-vis de notre société risque de s'installer dans l'esprit de nos clients, à la lecture du nom de votre organisme, qui inconsciemment suscite le doute.

Vous entendez défendre les intérêts des consommateurs et ceci est une cause louable, mais notre société ne pourra pas tolérer que cette démarche se fasse à son détriment et sur des éléments tendancieux.

Notre société compte sur votre loyauté.

Par ailleurs, pour répondre à vos questions, il y a d'abord lieu de rappeler que la société APBP est une société d'édition qui est chargée par l'Association mondiale des Artistes Peignant de la bouche et du Pied (VDMFK) de diffuser les œuvres d'artistes handicapés qui sont membres de celle-ci. Notre société d'Édition reproduit les œuvres des artistes sur cartes de vœux, calendriers et autres supports et les commercialise par le biais de la vente par correspondance.

C'est sur l'initiative d'un citoyen allemand A.E. STEGMANN, privé de l'usage de ses bras à la suite d'une poliomyélite qui avait appris à peindre des tableaux avec la bouche, que l'Association VDMFK (qui signifie en allemand Association des Artistes Peignant de la bouche et du Pied) a été créée.

Il survivait tant bien que mal, non que ses tableaux ne se vendaient pas, mais parce que sa production était plus que restreinte.

Il eut l'idée de faire reproduire ses tableaux sur des cartes postales qu'il mettait en vente dans les commerces locaux.

Comme son idée a rencontré du succès, il a voulu en faire profiter d'autres personnes handicapées à travers le monde, qui peignaient soit avec la bouche soit avec le pied. Dès 1956, il les a regroupées dans une association, la VDMFK, dans le but de permettre aux handicapés de vivre de leur travail et de ne pas être dépendants de la charité d'autrui. Selon la philosophie de M. STEGMANN, ce serait même une fierté de payer des impôts, signe ultime de l'intégration au « monde des valides » !

La VDMFK est donc une organisation d'entraide constituée par et pour des artistes handicapés peignant avec la bouche ou le pied. Grâce à leur activité artistique, une nouvelle existence s'offre à eux. La diffusion mondiale des œuvres des artistes s'effectue par l'intermédiaire de sociétés d'édition qui les reproduisent sur des cartes de vœux, calendriers et autres articles-cadeaux et qui les commercialisent dans près de 50 pays. Pour la France, ce rôle est confié à la Sàrl Société d'Édition des Artistes Peignant de la Bouche et du Pied, APBP.

L'action de l'association est de soutenir ses membres en leur assurant une rémunération mensuelle, versée à vie, même si leur handicap les empêche de peindre et ainsi de participer à l'œuvre collective. L'association finance aussi la formation de nouveaux talents découverts parmi des handicapés n'ayant pas l'usage de leur bras. Elle leur verse une bourse afin qu'ils puissent améliorer leur technique et évoluer artistiquement en vue de devenir des artistes confirmés.

C'est ainsi que l'Association assure l'indépendance financière de ses membres qui se sentent reconnus comme des membres actifs de la Société, capables de vivre de leur travail et ainsi d'assurer leur existence.

Selon les termes de ses statuts, l'association VDMFK a pour objet :

1. *de découvrir, dans la mesure du possible, tous les artistes peignant de la bouche ou du pied ;*
2. *de veiller aux intérêts des artistes peignant de la bouche ou du pied, en particulier en leur garantissant la commercialisation de leurs œuvres ;*
3. *de procurer et de conclure des contrats avec des éditeurs dans tous les pays du monde ;*
4. *d'accorder des bourses à des artistes en herbe peignant de la bouche ou du pied ;*
5. *de réunir et de mettre à disposition des membres et des boursiers la littérature et les moyens médicaux ou d'autres moyens utiles appartenant à l'Association ou à autrui ».*

Ainsi, parmi les artistes français des plus connus, on peut citer Madame Denise LEGRIX, née sans bras ni jambes, Officier de la Légion d'Honneur, décédée en 2011 à l'âge de 100 ans. Cette

dame a perçu sa rémunération jusqu'à son décès. Cette rémunération était soumise aux cotisations sociales françaises jusqu'à la fin, sans qu'elle n'ait jamais fait valoir ses droits à la retraite. Elle mériterait donc également le titre de « doyenne des travailleurs de France ».

Nous pouvons également citer Serge MAUDET, qui est membre du conseil d'administration de la VDMFK ou Pierre BELLOT (ancien champion paralympique de natation).

- En ce qui concerne notre mode de prospection et de commercialisation :

Notre méthode est claire et ne comporte « aucune arnaque » bien au contraire.

Comme expliqué plus haut, il s'agit d'adresser à nos clients et prospects un set de cartes accompagné ou non d'un calendrier.

Ce mode de diffusion, permet de faire connaître et apprécier le talent des artistes handicapés par le plus grand nombre. Après avoir eu cartes et/ou calendrier en main, chacun peut décider en connaissance de cause, s'il souhaite soutenir les artistes handicapés en réglant le prix de vente proposé. Dans le cas contraire, les cartes et calendriers peuvent nous être retournés ou être conservés gratuitement. Cette mention figure de manière très visible sur le document joint aux cartes. Il n'y a donc aucune obligation d'achat dans notre démarche.

Selon la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, dans son courrier du 14 janvier 1999, il apparaît qu'à la lecture des documents (envoyés) l'infraction prévue à l'article R 635.2 du Code Pénal relatif à l'envoi forcé n'a pas à s'appliquer.

En effet, l'envoi par voie postale des cartes aux prospects en précisant bien au destinataire que cet envoi est sans obligation d'achat, est économiquement la méthode la plus appropriée pour la diffusion de ce type de produit. Elle permet ainsi de proposer un prix de vente inférieur au prix relevé dans le commerce traditionnel.

S'agissant des méthodes commerciales, la société APBP loue des fichiers d'adresses de prospects auprès de loueurs professionnels.

Afin de limiter le risque d'envois multiples sur un même prospect, nous faisons procéder à un traitement de déduplication qui est commun aux vénéficiers. Ainsi, sauf erreur, une personne ne peut pas recevoir plusieurs fois le même envoi (à moins d'une anomalie tel que nom mal orthographié ou changement d'adresse d'une liste de prospect à une autre, etc...).

Nous vous confirmons que nous radions bien de nos fichiers les prospects et clients qui le demandent en vertu de la loi « Informatique et Liberté ». Cette prise en compte est effectuée lors du traitement du courrier de manière à ce que la demande, sauf erreur ou réception tardive de cette dernière, soit prise en compte avant l'envoi du prochain mailing.

Les prospects et clients en question sont enregistrés dans un fichier « repoussoir » interne et en sont informés par écrit. Nous leur communiquons également les coordonnées de l'Union Française du Marketing Direct Services, afin d'être enregistré dans le fichier « ROBINSON - Stop Publicité » s'ils le souhaitent.

Nous utilisons également le fichier « ROBINSON - Stop Publicité » en repoussoir pour la recherche de nouveaux prospects.

Il est néanmoins techniquement possible qu'un prospect soit à nouveau ciblé si son nom n'est pas strictement identique à celui figurant dans le « repoussoir ».

Vous pouvez ainsi constater que nous mettons en œuvre toutes les procédures proposées par la technique actuelle.

- Action en faveur des artistes handicapés :

Nous vous indiquons que l'APBP n'est pas en charge d'appliquer la politique d'aide aux handicapés, qui est du seul ressort de l'association VDMFK.

L'APBP achète chaque année des droits de reproduction à la VDMFK, pour avoir le droit de reproduire sur différents supports, et en particulier sur des cartes de vœux, les œuvres des artistes handicapés.

Il s'agit là de la ressource essentielle de la VDMFK qu'elle utilise dans l'octroi de bourses à de jeunes artistes et le versement à vie d'une rémunération mensuelle aux artistes handicapés. Elle leur assure ainsi une indépendance financière car il faut être conscient que les dépenses des personnes handicapées sont beaucoup plus élevées que celles d'une personne valide. Du matériel et des équipements adaptés ainsi que des auxiliaires de vie sont indispensables à leur vie quotidienne.

Par contre, notre société participe à la promotion des artistes en organisant et finançant notamment des stages de peinture, des expositions à travers la France et en participant à différentes actions de promotion selon les opportunités ou sollicitations.

- Effectif de notre société :

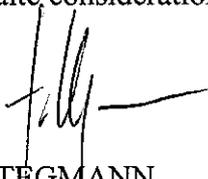
L'effectif moyen de notre société est de 37 salariés.

Nous n'avons pas de travailleur reconnu handicapé au sein de notre personnel. Par contre, nous faisons appel à des structures d'handicapés pour tous les travaux que nous pouvons leur confier ainsi que pour l'achat de certaines fournitures.

- Lien entre la société APBP et l'association VDMFK :

Nous vous renvoyons à nos observations en introduction.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre plus parfaite considération.


F. STEGMANN
Gérant